

AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 23
- Votants : 27
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

DEL 2020_071

L'an deux mil vingt, le 21 juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDÉ Laurent, pouvoir à AIMON Céline
DIDIER Emilien, pouvoir à ZAPATA Laurie
FLEURIAULT Elvire, pouvoir à LECULLIER Lysiane
THIBAUT Evelyne, pouvoir à ROUXEL Patricia

Date de convocation :

Le 15 juillet 2020

Date d'affichage :

Le 15 juillet 2020

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : LECULLIER Lysiane

Fait à Aigondigné,
Le 21 juillet 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2020_071 : FINANCES

Objet : Appel à projet de la Région Développement des circuits alimentaires locaux

Considérant qu'il s'agit de se porter partenaire de l'appel à projet de la Région avec le CNRS et WISION sur la thématique du développement des circuits alimentaires locaux et plus précisément sur la relocalisation de l'alimentation à Aigondigné.

Considérant que le rôle de la commune sera de mobiliser les acteurs et les moyens et de faire le lien avec la population par l'intermédiaire de la communication.

Considérant les 3 objectifs suivants :

- Améliorer et relocaliser l'offre alimentaire pour les habitants et notamment pour l'approvisionnement des restaurants scolaires
- Construire une vision partagée du territoire : cadre de vie, réservoir de biodiversité et source d'alimentation
- Favoriser l'implication citoyenne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

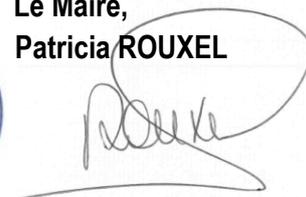
- Approuver le projet tel que présenté en annexe
- Adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Détail Dépenses <i>(préciser nature et montants / partenaire)</i>	€ HT	Détail Financements <i>(préciser dispositifs et montants / partenaire bénéficiaire)</i>	€
Partenaire 1 - Chef de file (CNRS)		Conseil Régional	28 410
2 Stagiaires master (6 mois)	7 200	Etat	
Frais déplacements et matériels	4 500	Conseil Départemental	
Ateliers médiation alimentaire et itinéraire / Territoires alimentaires	15 000	Autres	
CDD (6 mois)	19 200	Autofinancement	21 450
Coût indirect du chef de file	3 920		
Sous total Chef de file	49 860	Sous total Chef de file	49 860
Partenaire 2 (Commune d'Aigondigné)		Conseil Régional	13 980
CDD Communication (1jr /sem)	8 580	Etat	
Frais déplacements et matériels	1 800	Conseil Départemental	
Frais réunions publiques (10) et Groupe de travail (20)	3 600	Autres	
Location salles réunions publiques et Groupes de travail	2 450	Autofinancement	5 150
Supports et diffusion communication	2 700		
Sous total Partenaire 2	19 130	Sous total Partenaire 2	19 130
Partenaire 3 (Wision)		Conseil Régional	24 150
Coopération et lien projet	3 150	Etat	
Animation et facilitation réunions publiques et Groupes de travail	21 000	Conseil Départemental	
Coordination avec autres communes et déploiement Zone Atelier	12 600	Autres	
		Autofinancement	12 600
Sous total Partenaire 3	36 750	Sous total Partenaire 3	36 750
		Sous-Total Conseil Régional	66 540
		Sous-Total Etat	
		Sous-Total Conseil Départemental	
		Sous-Total Autres	
		Sous-Total Autofinancement	39 200
TOTAL DEPENSES	105 740	TOTAL RECETTES	105 740

- Solliciter une subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine
- Inscrire les crédits au budget



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.